



AVIS PUBLIC

PROMULGATION – ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE

Lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2025, le conseil a adopté le règlement suivant :

➤ **Règlement numéro 423-2025 décrétant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Rigaud de façon à :**

- décréter le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Rigaud et notamment d'établir les valeurs de la Ville, d'instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre, de prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, d'aider à les résoudre efficacement et avec discernement, d'assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques et d'instaurer des règles qui doivent guider la conduite du membre du conseil après la fin de son mandat.

Ce règlement est entré en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville.

- Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
- Ateliers municipaux
34, rue de la Coopérative
- Loisirs et bibliothèque
102, rue Saint-Pierre
- Caserne
7, rue Jules-A.-Desjardins
Tél. : 450 451-0869

Donné à Rigaud, ce 11 décembre 2025.

Vanessa Beaulieu
Greffière adjointe